



Ville d'Angoulême

Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22/09/2022

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Date de publication des extraits de délibération : 29/09/2022

Monsieur le Maire accueille Monsieur Christophe DUHOUX, nouveau conseiller municipal, compte tenu de la démission de Monsieur Fabrice VERGNIER qui a pris effet au 15 septembre 2022. Il indique que son installation sera instituée par un procès verbal. Il sera positionné en 43^e place du tableau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe MONJARRET, un des trois co-présidents du Conseil de Développement de GrandAngoulême à prendre la parole afin de le présenter.

Monsieur MONJARRET explique que le Conseil de Développement est une instance obligatoire de démocratie participative. Elle doit être créée dans tous les établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants. C'est un espace de dialogue indépendant et neutre entre les citoyens, la société civile et les élus. Sur le GrandAngoulême, c'est le cas depuis 2002 par la volonté de l'Agglomération et grâce à la mobilisation de bénévoles. Ce Conseil comporte cinq missions principales : travailler sur des sujets qui concernent les habitants et les acteurs du territoire et contribuer aux politiques publiques ; construire collectivement des propositions et favoriser la coopération ; animer le débat public en créant des espaces de débats et de réflexions ; repérer et valoriser les initiatives citoyennes dans les 38 communes du GrandAngoulême ; aller vers ceux que l'on entend jamais et qui ne s'expriment pas et leur donner la parole. Le Conseil de Développement est placé sous la responsabilité de la vice-présidente de GrandAngoulême, Madame Maud Fourier. Le Conseil bénéficie d'une co-présidence entre Monsieur André Curmi, Madame Marie-Madelaine Vincent et lui-même. Le Conseil est composé de 3 collèges : le premier composé d'habitants, le deuxième composé d'acteurs économiques, sociaux et associatifs et le troisième de représentants des communes. Ce dernier est chargé de recenser toutes les initiatives organisées sur le territoire de l'agglomération. Un Forum regroupe également des habitants et acteurs volontaires, non limité en nombre, souhaitant travailler en réseau et s'associer ponctuellement aux travaux du Conseil en apportant une expertise spécifique. Le Conseil dispose enfin d'un comité d'animation de 22 membres émanant des trois collèges.

Il précise qu'un protocole de coopération a été établi avec le président de GrandAngoulême qui définit son rôle et ses modes d'intervention. Aujourd'hui, le Conseil compte 80 membres permanents. La parité n'est pas encore parfaite avec 43 % de femmes et 57 % d'hommes. L'âge moyen est de 57 ans avec 48 % d'habitants, 30 % de représentants des communes et 22 % d'acteurs du territoire.

Il indique qu'une rencontre citoyenne territoriale, la quatrième du nom depuis que le Conseil de Développement existe, se tiendra à Vindelle le 11 octobre prochain. Elle porte sur la question de « L'eau et ses usages ». L'objectif est de construire des ateliers d'échanges sur différents thèmes : sécheresse et utilisation de l'eau, accompagnements souhaités, connaissance de la réglementation, changement des comportements. Monsieur Laurent de la Direction de l'eau et de l'assainissement et GEMAPI seront également là.

Il présente, en quelques chiffres, le bilan d'activités du Conseil en 2021 : plus de 50 réunions et rencontres ont été organisées, 6 rencontres ont eu lieu avec GrandAngoulême à travers un comité de suivi pour travailler sur les projets confiés, une séance plénière a eu lieu à Saint-Saturnin au mois de mai, 2 avis ont été rendus sur saisine à l'Agglomération et 3 auto-saisines sont en cours.

Il précise que les deux avis rendus en 2021 sur saisine de GrandAngoulême ont fait l'objet d'une restitution en Conseil Communautaire. L'un portait sur l'actualisation du schéma cyclable, intitulé « Il est temps de changer de braquet ». L'autre a été réalisé en miroir du projet « GrandAngoulême vers 2030 » qui s'intitulait « Un engagement citoyen pour un projet de territoire ». Ces avis ont mobilisé des auteurs angoumoisins, notamment en terme d'illustration. Trois projets sont en cours. Le premier porte sur « Alimentation – Agriculture : résilience alimentaire sur le territoire ». Le groupe projet est allé à la rencontre des producteurs locaux

dans le cadre d'échanges sur les pratiques et les enjeux de résilience sur le territoire. Le groupe souhaite également se saisir du thème de la précarité alimentaire. Afin de recueillir l'avis des citoyens, un stand a été installé grâce au comité de quartier du Vieil Angoulême lors de leur animation au Jardin Vert et lors de la fête de la biodiversité à Mouthiers. Le deuxième projet porte sur l'« Après crises ». Le groupe projet cherche à observer les effets des crises à répétition sur notre territoire, les phénomènes produits, les solutions ouvertes, les freins, les nouveaux publics touchés, les nouveaux comportements et les principales inquiétudes qui en découlent. Une contribution sera rendue en fin d'année 2022. Un troisième groupe travaille sur les « Transitions écologiques : réduction des déchets ». Il travaille de concert avec Calitom sur des propositions d'actions autour de la réduction, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des déchets. La contribution est en cours de rédaction. Le 12 décembre prochain, une présentation des travaux est prévue à Monsieur Péronnet et à la Direction des déchets ménagers. Trois autres saisines sont en cours. Elles portent sur le schéma des mobilités, Cartéclima concernant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le fleuve Charente.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de la séance du 5 juillet dernier a été communiqué à chaque conseiller municipal avec le dossier du Conseil afin d'être arrêté au commencement de cette séance. Ce dernier sera signé par le secrétaire de séance et lui-même.

Action Cœur de Ville - Mise en place du permis de louer

DE20220928_1

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. François ELIE
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Action Cœur de Ville - Mise en place du permis de louer

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) met en exergue des besoins d'amélioration du repérage du parc privé potentiellement indigne, insalubre ou dangereux et également pour répondre aux enjeux patrimoniaux et d'attractivité de la ville-centre.

A Angoulême, 52,9 % de logements datent d'avant 1970. Avec un taux de 11,1 % (valeur INSEE 2018), la vacance reste importante malgré une légère baisse depuis 2013 où elle s'élevait à 12,4 %. La part du parc privé potentiellement indigne s'établit quant à elle à 4,8% en 2015.

Pour répondre aux enjeux de reconquête du parc vacant et/ou dégradé, le PLH et le programme Action Cœur de Ville prévoient la mise en œuvre d'une série d'actions portées par la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême. A ce titre, il convient de relever l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, le partenariat Ville d'Angoulême – GrandAngoulême – Action logement, le dispositif d'accession sociale à la propriété dans le patrimoine ancien à réhabiliter, une implication de la collectivité par le biais de son SCHSP dans le Pole Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne ou encore la participation de GrandAngoulême au fonctionnement du GIP Charente Solidarités.

Afin de compléter les outils prévus par le PLH, la ville d'Angoulême souhaite mettre en œuvre le « permis de louer » sur son territoire, ce, par délégation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le « permis de louer », créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), peut, depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018, être délégué par les EPCI aux communes. Pour solliciter la délégation, la commune doit délibérer afin de définir les modalités et le périmètre du dispositif.

Le permis de louer (Articles L. 634-1 à L. 635-11, R. 634-1 à R. 635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- la Déclaration de Mise en Location (DML) : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, d'une semaine si le dossier est complet ;

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : outil plus contraignant, il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Il est proposé de mettre en œuvre les deux formes du permis de louer (DML et APML), afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location. Les périmètres d'application sont définis au regard des enjeux d'identification et de traitement de l'habitat indigne ou dégradé, de repérages opérés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique (SCHSP) ou d'adresses traitées ces dernières années dans le cadre des signalements relevant de problèmes de sécurité ou d'hygiène.

Dans un premier temps expérimental, il est proposé de déployer le permis de louer sur le quartier de l'Houmeau dans les conditions définies dans le projet de convention de délégation annexé à la présente délibération et selon les périmètres de mise en œuvre qu'il décrit.

Le périmètre de déclaration inclut environ 450 logements locatifs privés. Les secteurs sous le régime d'autorisation incluent, quant à eux, environ 200 logements locatifs privés.

Ainsi, dans ces périmètres, toutes les mises en location ou relocation à titre de résidence principale de logements dans le parc privé non conventionné avec l'État sont concernées par le permis de louer (DML ou APML). Le dispositif ne s'appliquera ni aux locations touristiques, ni aux baux commerciaux, ni aux contrats renouvelés ou reconduits. Au regard du bilan qui sera annuellement dressé, ces périmètres pourront faire l'objet d'altérations en réduction, élargissement ou encore en création de nouveaux périmètres.

Constitués via le cerfa n°15652*01 pour les demandes d'APML et le cerfa n°15651*01 pour les DML, les dossiers seront adressés en lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie. Par ailleurs, la Ville étudie la possibilité d'un dépôt dématérialisé via une plateforme sécurisée.

Les dossiers seront réceptionnés par les services, puis leur instruction sera confiée au GIP Charente Solidarités. Celle-ci comprendra la gestion administrative et la réalisation des visites de contrôle de décence des logements soumis à APLM. Ces prestations ont été estimées par le GIP Charente Solidarités à :

- environ 7 500 € TTC par an pour la gestion administrative des dispositifs,
- environ 175 € TTC par logement pour le contrôle de décence.

Sur la prise en charge financière du coût des contrôles de décence :

- GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location,
- le coût des contre-visites, après travaux remédiant aux désordres constatés, sera refacturé aux propriétaires bailleurs,
- la Ville d'Angoulême prendra en charge le coût des diagnostics concluant à déclarer les logements décents.

La prise en charge du coût des visites techniques s'opérera uniquement la première année d'exercice. Par la suite, le coût en vigueur de ces contrôles sera intégralement refacturé aux propriétaires bailleurs.

Au global, compte tenu des périmètres proposés et le volume de contrôles estimé par le GIP Charente Solidarités, les coûts à charge de la Ville au titre de la première année d'exercice devraient s'élever à environ 12 400 € TTC.

La mise en œuvre du dispositif interviendra à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution qui sera prise par le GrandAngoulême. Ce délai permettra :

- de préciser la gestion du dispositif et les coûts associés,
- d'informer individuellement tous les propriétaires concernés ainsi que les gestionnaires de biens,
- d'informer par le biais des médias (presse, site internet, autres) le grand public, voire de programmer une réunion publique d'information,
- de définir les modalités de partenariat avec les administrations et organismes sociaux concernés : notamment GIP Charente Solidarités et CAF et DDT.

Aux fins de mise en œuvre, il est proposé de solliciter de GrandAngoulême la délégation du permis de louer dans les conditions exposées *supra*.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter de GrandAngoulême la délégation de la mise en œuvre du permis de louer dans les conditions exposées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents visant la mise en œuvre du permis de louer selon les modalités de gestion décrites, dont le projet de convention de délégation annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame PINVILLE demande s'il n'existe pas un risque que ce soient les propriétaires les plus vertueux qui se déclarent. Elle s'interroge également sur l'existence de d'autres expérimentations et sur l'articulation du dispositif.

Madame COUTANT remercie la majorité de proposer cette délibération en lien avec le GrandAngoulême qu'elle estime être un apport important pour le bien vivre des locataires et pour maintenir un patrimoine communal satisfaisant.

Elle ajoute que dans les réponses apportées par les services sur les questions posées en Commission, il est indiqué que le parc privé indigne s'élevait à 4,8 % en 2015. Elle indique qu'il serait intéressant de connaître le pourcentage pour le quartier de l'Houmeau, plus spécifiquement, c'est-à-dire sur le secteur cible de cette expérimentation.

Elle demande quels sont les services au niveau d'Angoulême qui vont recevoir les demandes et si des moyens humains supplémentaires seront mis en place pour gérer cette nouvelle activité. Elle pose la même question concernant le GIP Charente Solidarités dans un contexte où d'autres communes de GrandAngoulême vont certainement souhaiter se lancer dans la démarche en même temps.

Elle demande enfin si une communication sera régulièrement faite en commission ou en Conseil municipal du suivi de l'expérimentation par le comité technique.

Monsieur MONIER répond à Madame PINVILLE en expliquant que le dispositif du permis de louer est juridiquement contraignant. C'est-à-dire que toute personne qui souhaite louer un bien dans le périmètre défini doit réglementairement être en logique déclarative. Il s'agit bien d'une obligation, pas d'une option.

Il répond ensuite à Madame COUTANT en indiquant que dans le cadre du dispositif déclaratif, il s'agit seulement pour les services de réceptionner la déclaration, pas au-delà

si ce n'est la bonne constitution du dossier. Il estime que cela représente peu de travail supplémentaire. Il ajoute en revanche que, sur l'autorisation, le traitement et les articulations avec les propriétaires sont conséquentes, notamment dans l'organisation des visites. Il explique qu'il a été fait attention à ce que cela puisse être intégré à la charge de travail du service d'urbanisme. Il ajoute que la charge de travail supplémentaire avait été évaluée à 0,4 équivalent temps plein sur le périmètre d'expérimentation s'il avait été décidé de mobiliser uniquement les compétences internes à la Ville. Cela aurait demandé une création de poste avec la difficulté de ne pas avoir un équivalent temps plein. C'est la raison pour laquelle il a été fait appel au GIP Charente Solidarités afin de mutualiser avec les autres communes.

Il ajoute enfin qu'il croit également au partenariat avec l'UNPI 16 qui est une association ayant beaucoup d'envie et moteur de cette expérimentation, y compris au niveau national.

Monsieur le Maire indique que l'enjeu va évidemment être d'informer au plus près des propriétaires afin qu'une telle expérimentation puisse fonctionner.

Il ajoute que, selon les données transmises par le GIP Charente Solidarités sur des communes ayant opté pour le régime d'autorisation, c'est 30 à 45 % des logements en moyenne qui font l'objet d'un refus. Cela montre bien que, sur le territoire au-delà d'Angoulême, l'habitat indigne est un sujet malgré les OPAH-RU successives qui ont pu être menées par les différentes équipes municipales ou inter-communales.

Enfin, il répond favorablement à la demande de communication de Madame COUTANT au fur et à mesure du suivi du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Action Cœur de Ville - Convention de partenariat Ville d'Angoulême - UNPI 16 - Louer Mieux 16

DE20220928_2

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. François ELIE
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Action Cœur de Ville - Convention de partenariat Ville d'Angoulême - UNPI 16 - Louer Mieux 16

Action Cœur de Ville ambitionne le déploiement de tous outils réglementaires et opérationnels, construit tous partenariats qui, conjugués, participent à stimuler, accélérer la reconquête du parc immobilier privé ancien et à assainir l'offre locative résidentielle.

Concomitamment aux réflexions sur le déploiement du permis de louer sous les régimes d'autorisation préalable et de déclaration, un dialogue a été engagé avec l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI16) et l'association Louer Mieux 16.

Association de défense et d'information des propriétaires immobiliers, l'UNPI 16 conseille, informe, écoute, représente et fédère les propriétaires immobiliers charentais. Créée courant 2019, l'association « Louer Mieux 16 » exerce des activités complémentaires à celles de l'UNPI 16. Elle est notamment porteuse d'un label qualité des logements locatifs, créé et géré par ses soins : « LoConfiance ». Ce label, adossé à une charte de qualité des logements, d'une part et à des cycles de formations d'autre part, vise la professionnalisation des bailleurs en partenariat avec la CCI Charente. Il distingue les logements locatifs de qualité et œuvre pour la lutte contre l'habitat indigne.

Partageant des objectifs communs, la Ville d'Angoulême souhaite établir un partenariat expérimental pour 3 ans (2022-2025) avec la chambre syndicale de la propriété immobilière de la Charente et Louer Mieux 16. Ce partenariat traitera principalement les sujets suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'accompagnement des propriétaires privés vers une amélioration qualitative des logements privés, notamment énergétique,
- l'amélioration des relations bailleurs – locataires et la professionnalisation des bailleurs privés (formation obligatoire pour obtention du label LoConfiance).

Ce partenariat est formalisé à travers le projet de convention annexé à la présente délibération. En somme, via ce partenariat, il s'agit d'engager une action conjointe, Ville - associations représentatives des bailleurs privés et de lutte contre l'habitat indigne aux fins d'améliorer la qualité de l'offre locative et les relations locataires – bailleurs.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat entre la Ville d'Angoulême, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de la Charente (UNPI16) et l'association Louer Mieux 16 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, qui en découle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur MANZANAS regrette l'emploi des termes « jouer le jeu de la confiance ». Il estime que lorsque l'on habite un habitat indigne, il n'est pas question de confiance. Il s'agit de milliers d'euros dépensés dans du chauffage qui ne sert à rien. Il ajoute que s'il soutient démarche expérimentale du permis de louer qui consiste à aller quartier par quartier venir reconquérir de la décence dans les logements, il déplore un partenariat avec une association qui, selon lui, pratique du lobbying au profit des propriétaires. Il estime que cette initiative dénote avec les positions tenues par l'UNPI au niveau national qui, dans un certain nombre de villes telles que Lyon, Strasbourg et Châteauroux, s'est notamment opposée à l'instauration du permis de louer. Il juge que la convention pose des objectifs qui concerne peu les locataires au profit des propriétaires. Il estime qu'il existe des associations et organismes, comme le GIP et l'ADIL, avec lesquels il serait beaucoup plus pertinents de continuer à travailler, plutôt que de contractualiser avec une association qui va à l'encontre, selon lui, de la lutte contre l'habitat indigne, parce que favorisant des dispositifs toujours plus permissifs à l'égard des propriétaires privés. Il indique que, pour toutes ces raisons, les élus de l'opposition voteront contre cette délibération.

Monsieur MONIER répond que, contrairement à ce dernier, il ne porte pas vis-à-vis de l'ensemble des propriétaires bailleurs de la Ville un regard de suspicion qui consisterait à tous les faire passer pour des marchands de sommeil. Il explique que l'association compte un certain nombre d'adhérents qui, à ce titre, s'inscrivent dans une démarche personnelle et collective de réhabilitation et de lutte contre l'habitat indigne. C'est un élément d'information important apporté aux locataires. Il rejette être toute référence à du lobbying et précise à ce sujet que la contractualisation de la Ville avec l'UNPI 16 n'exclut en aucune façon la mise en place du permis de louer. La preuve en est que ces deux délibérations sont présentées simultanément. Il précise que cette double logique, volontariste et incitative, permet d'accentuer la pression et d'atteindre les propriétaires en dehors de l'expérimentation. Il juge ce dispositif, qui sera d'ailleurs évalué dans le cadre de la préparation de la prochaine OPAH-RU, équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Avis - Cessions par l'EPF NA - Route de Bordeaux

DE20220928_3

Conseil municipal du 28 septembre 2022

**Rapporteur :
Vincent YOU**

**Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022**

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. François ELIE
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Avis - Cessions par l'EPF NA - Route de Bordeaux

Dans le cadre de la convention projet portant sur la maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine à Angoulême, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) a été missionné pour réaliser des acquisitions de parcelles.

Au delà des parcelles composant l'Îlot du Port, des biens situés en frange ont été acquis par l'EPF NA pour le compte de la Ville avant définition précise des contours des secteurs du projet. Ainsi, l'EPF NA a acquis les parcelles n° 843, 348, 351 et 352, situées rue de Bordeaux, détaillées en annexe.

Il s'agit de maisons actuellement libres de toute occupation et non intégrées à l'emprise du programme de l'Îlot du Port qui doit faire l'objet d'un aménagement par l'opérateur DUVAL.

Afin de solder des compensations foncières, il vous est proposé de donner un avis positif à ces cessions à LOGELIA des fonciers ci-dessus désignés pour un montant de 53 046 € TTC. Le reste à charge, dans le cadre de l'opération « Îlot du Port », après réalisation de l'ensemble des cessions et déstockage de la minoration foncière, sera pris en charge par la Ville d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser l'EPF NA à céder les fonciers ci-dessus détaillés pour un montant 53 046 € TTC à LOGELIA, domicilié 10 impasse d'Austerlitz à Angoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, M. Pascal MONIER, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Avenant financier à la convention projet portant sur la maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine - Angoulême 2020 contractualisé avec l'EPF NA

DE20220928_4	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Avenant financier à la convention projet portant sur la maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine - Angoulême 2020 contractualisé avec l'EPF NA

Le 29 mars 2013, la ville d'Angoulême, le Grand Angoulême et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine ont signé une convention-adhésion projet afin de conduire sur les périmètres concernés, un projet urbain visant la requalification de plusieurs îlots dégradés situés à l'entrée du centre-ville. Cinq avenants successifs, dont le dernier en date du 16 novembre 2021, ont permis d'ajuster les périmètres d'intervention et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Par cet engagement, la Ville d'Angoulême s'est engagée dans un processus de renouvellement urbain majeur afin de reconquérir de nombreuses friches et bâtiments actuellement en déshérence, pénalisant fortement l'image de la ville et son rayonnement tant économique, patrimonial que culturel. Situés entre la rue de Bordeaux et les berges de la Charente, ces sites sont au cœur d'artères qui doivent être retraitées également pour contribuer au renouvellement et à la requalification urbaine du quartier, en lien avec les aménagements effectués dans le quartier voisin de l'Houmeau autour de la Gare (Îlots Didelon et Renaudin, nouvelle passerelle, médiathèque d'agglomération...).

Le stock final prévisionnel de la convention hors dépenses et recettes non connues à ce stade est estimé à 2 544 487 € HT, soit 3 053 586€ TTC.

Au vu de l'importance du montant prévisionnel de stock à rembourser par la Ville d'Angoulême à l'échéance de la convention, la collectivité et l'EPF ont convenu d'établir la présente convention financière qui vise à mettre en place un paiement échelonné par anticipation sur trois exercices (2022, 2023, 2024).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant financier à la convention susvisée, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant financier à la convention projet portant sur la maîtrise foncière liée au schéma de cohérence et de programmation urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame GIRARDIN-CHANCY s'interroge, à l'occasion du préambule de la convention financière annexée qui détaille l'état d'avancée des projets de reconquête des friches et bâtiments en déshérence, sur les suites données au projet de maison médicale sur l'ancien site GDF, le préambule indiquant qu'aucune intervention foncière n'a été menée. Elle souligne la nécessité qu'un tel projet voit le jour à l'heure où près de 8 000 Angoumoisins cherchent un médecin traitant. Elle ajoute qu'il serait intéressant de

permettre par exemple à de jeunes internes en formation à Angoulême de s'installer afin d'offrir leurs compétences aux habitants sinistrés médicalement. Elle estime que ce serait un message fort envoyé aux concitoyens.

Monsieur MONIER indique que le foncier GDF a été acquis par le groupe Vinci. Il explique que le permis déposé par ces derniers a été approuvé puisque conforme au PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angoulême) dans lequel il avait été justement inscrit pour maîtriser la logique d'aménagement. Il rappelle qu'il est prévu à la fois une résidence senior, un espace résidentiel et une maison de santé.

Catherine REVEL complète en indiquant que 20 professionnels de santé devraient se regrouper sur une superficie de 700 m² à peu près, avec des places de parking attachées à la structure. Elle explique que des négociations sont en cours sur le prix attaché au mètre carré pour les locations. Elle ajoute qu'est à l'étude la possibilité de ramener des libéraux sur ce site puisque des cellules commerciales sont encore à disposition. Elle ajoute également qu'est à l'étude la possibilité de mettre à disposition des appartements pour les internes.

Raphaël MANZANAS s'interroge sur les garanties réelles d'avoir un prix au mètre carré contenu à la sortie d'une opération menée sur un terrain privé, par un opérateur privé.

Pascal MONIER explique que la collectivité a joué le rôle d'interface afin qu'il y ait des efforts financiers d'un côté et que, de l'autre, le cadre financier ainsi défini soit accepté par les médecins. Il précise à cet effet que Madame REVEL a été largement à la main d'œuvre sur cet aspect.

Monsieur le Maire juge important de préciser également que VINCI n'est pas un bailleur. Il construit puis vend. L'interlocuteur sera donc un acteur public ou semi-public.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Dérogation repos dominicaux - Modification de la liste

DE20220928_5

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Dérogation repos dominicaux - Modification de la liste

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet au Maire d'accorder une autorisation pour l'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 par an. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'avis conforme du Grand Angoulême est requis.

Le bureau communautaire réuni le 23 septembre 2021 a décidé de ne pas rendre d'avis conforme concernant les demandes d'ouverture dominicale au-delà des cinq dimanches définis à la discrétion du Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour le Maire de modifier en cours d'année la liste initiale des dimanches d'ouverture, deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par délibération n°5 du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé 5 dimanches pour l'année 2022, pour la branche de commerce de détail, les 16 janvier, 9 octobre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Par courrier en date du 25 août 2022, la fédération des associations des commerçants d'Angoulême (FACA) demande au Maire de modifier la date d'un dimanche pour une action commerciale plus pertinente. Il s'agit de remplacer le dimanche 4 décembre 2022 par le dimanche 27 novembre 2022.

Par courriers en date du 25 août 2022, le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la substitution du dimanche 4 décembre 2022 par le dimanche 27 novembre 2022, pour lequel il est envisagé une dérogation au repos dominical concernant les commerces de détail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales - Liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxation au titre de l'année 2022

DE20220928_6	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales - Liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxation au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2018, a instauré la taxe sur les friches commerciales pour lutter contre la vacance commerciale de longue durée, sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération n° 31 en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a validé la majoration du taux de base de cette taxe pour maintenir un impact financier conséquent pour les propriétaires de locaux vacants.

Ainsi, un taux de 20 % s'applique la première année, 30 % la deuxième année et 40 % la troisième année. Ces taux s'appliquent sur une assiette constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'établissement des impositions, la ville doit communiquer aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre de chaque année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Pour l'année 2023, une liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe a été établie à partir du fichier des locaux commerciaux vacants mis préalablement à disposition par les services fiscaux. Cette liste comporte 662 locaux essentiellement situés dans les rues et secteurs suivants : rue de Périgueux, rue de Bordeaux, rue de Saintes, rue Goscinny, rue de Paris, rue Hergé, rue de la Corderie, rue de Beaulieu, avenue Gambetta, boulevard Besson Bey, rue de Basseau et boulevard de Bury.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- de valider la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2022.

Madame PORTAL déplore, malgré la demande, de ne pas avoir un bilan précis et argumenté de l'évolution des locaux concernés par la taxe.

Monsieur YOU explique qu'il n'existe pas encore d'analyses précises sur la question. Il précise qu'il a été constaté qu'entre 2020 et 2021, le nombre de friches commerciales concernées est passé de 223 à 163, soit une baisse de 36 %. Toutefois, le nombre de 178 en 2022 n'est pas encore arrêté. Il sera sans doute plus faible puisque les échanges avec les propriétaires ne sont pas encore clos. C'est la raison pour laquelle, à ce stade, il n'est pas possible d'aller sur une analyse fine. Il ajoute qu'il attendrait volontiers une année supplémentaire afin d'étudier l'effet de la majoration du taux dans le renforcement de l'effet incitatif. Selon lui, à ce stade les premiers signaux sont favorables.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant de solliciter de la Direction départementale des finances publiques le pourcentage de propriétaires ayant pu prétendre à l'exonération. Il précise que ces données seraient bénéfiques dans la perspective du nouvel observatoire commercial, pour lequel la CCI est mandatée par GrandAngoulême.

Monsieur VERGNAUD répond que la question a déjà été posée et que les données manquent de précisions sur les causes qui font qu'un local n'est pas taxé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Avis sur la création d'une chambre funéraire rue de Bordeaux

DE20220928_7

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Avis sur la création d'une chambre funéraire rue de Bordeaux

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, la Préfecture de la Charente sollicite l'avis du Conseil municipal d'Angoulême pour un projet de création d'un funérarium sur la commune.

La SAS de pompes funèbres, FUNECAP OUEST, dont le siège social se situe 5 chemin de la Justice 44300 NANTES, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 octobre 2010, a déposé un dossier de création d'un funérarium situé au 467 rue de Bordeaux sur les parcelles CO 10, CO 11, CO 12 et CO 107.

La SAS a pour objet :

- l'exploitation directe ou indirecte, par tout moyens, achat, vente, location, location gérance, prise à bail, de toute entreprise, de tout fond de commerce dans le secteur des pompes funèbres et du funéraire, notamment les inhumations, les exhumations, les crémations, le transport de corps et l'exploitation de chambres funéraires, ainsi que le commerce de toutes marchandises et de produits s'y rattachant directement ou indirectement ;
- la réalisation de prestations de tous services, l'exécution de tous travaux et la fabrication de tous produits (notamment de marbrerie) se rattachant directement ou indirectement au secteur des pompes funèbres et du funéraire ;
- la conclusion de contrat obsèques ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet pourrait concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous les moyens, en particulier par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, d'alliances ou de sociétés en participation, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Le projet concerne la création d'un funérarium dans des locaux déjà existants précédemment occupés par une activité commerciale.

La superficie du bâtiment aménagé pour le funérarium est de 207,93 m² comprenant :

- une partie publique composée d'un hall d'accueil de 28,67m², de 3 salons d'une surface de 17,95 m², 19,02 m² et 20,08 m² et d'un bloc sanitaire avec WC PMR de 5,21 m² ;
- une partie technique composée d'un hall technique de 63,00 m², d'une zone de rangement de 26,90 m², d'une salle de préparation (laboratoire) de 17,17 m², d'une entrée de service de 12,63 m², d'un vestiaire homme de 16,24 m², d'un vestiaire femme de 2,34 m², d'un sanitaire douche de 2,21 m², d'un dégagement technique 1 de 39,65 m², d'un dégagement technique 2 de 2,45 m², d'un WC PMR de 1,41 m² et d'un local repos de 12,80 m².
- un parking d'accueil du public lié uniquement au parking public.

Ville d'Angoulême
Séance du Conseil municipal du 28/09/2022

Le funérarium sera accessible au public 24h/24 et 7j/7 par digicode.

Il est envisagé une ouverture au public pour le deuxième semestre 2023.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal concerné et avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

A noter qu'il appartiendra aux mandataires sociaux de déposer auprès des autorités compétentes, les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes au projet d'aménagement. En effet, le présent avis ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

L'ensemble du dossier réceptionné et déclaré complet par la Préfecture de la Charente est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la création de ce funérarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fonds de concours de GrandAngoulême pour les aménagement cyclables - Phase 5

DE20220928_8	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Fonds de concours de GrandAngoulême pour les aménagement cyclables - Phase 5

La Ville d'Angoulême souhaite améliorer le partage de la rue et favoriser les modes actifs de déplacement. Cette ambition se traduit par la volonté d'élaborer un Schéma des Modes Actifs et de poursuivre la réalisation d'aménagements cyclables.

La Ville d'Angoulême a contribué activement à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de GrandAngoulême adopté par le conseil communautaire du 15 décembre 2016. Il définit les grandes orientations de la politique cyclable communautaire et crée un fonds de concours en faveur des communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables.

A ce titre, la Ville d'Angoulême a déjà réalisé quatre phases d'aménagements cyclables relevant des axes identifiés au schéma programmatique de GrandAngoulême. Ces opérations bénéficient de fonds de concours du Schéma Directeur Cyclable communautaire, conformément aux conventions conclues entre la Ville d'Angoulême et GrandAngoulême.

La Ville d'Angoulême planifie une cinquième phase de travaux entre août et septembre 2022 visant à poursuivre la constitution d'un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.

Ainsi, la Ville d'Angoulême envisage pour un montant de 5 381 € hors taxes, la réalisation d'une étude complémentaire pour la réalisation d'un ouvrage dédié aux modes actifs dans le bois de Saint-Martin, ainsi que la continuité de la signalisation prévue dans le cadre de l'aménagement de la rue de Basseau. Il s'agit pour ce dernier de prendre en compte un coût supplémentaire à intégrer suite à l'évolution des prix du marché de l'ordre d'environ 30 % pour certaines fournitures de marquage.

Le plan de financement pour la réalisation de cette opération est le suivant :

Fonds de concours du GrandAngoulême :	2 239 € HT
Subvention du département (Plan vélo) :	677 € HT
Participation de la Ville d'Angoulême :	2 465 € HT
Coût total de l'opération :	5 381 € HT

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires à la bonne réalisation des aménagements cyclables de la phase 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur MONIER rappelle qu'une étude sur le schéma des modes actifs est en cours dont l'objet est de porter un regard prospectif sur la place des modes actifs, c'est-à-dire du vélo dans toutes ses composantes (circulation et stationnement) et des piétons. Il rappelle également que des sommes assez significatives ont été investies l'année dernière, environ 150 000 euros, sur les aménagements cyclables. Il indique que l'étude, objet de la présente délibération, poursuit ces efforts structurant et donne de la cohérence.

Monsieur DUHOIX indique que les élus de l'Opposition s'abstiendront certainement sur cette délibération et ce pour deux raisons. La première est qu'il estime impossible, en l'état, de savoir ce que cette somme de 5 380 euros finance. Est-ce l'étude complémentaire pour Saint-Martin ou la continuité de la ligne blanche pour les vélos rue de Basseau ? Il précise que Madame COUTANT avait demandé à avoir des informations supplémentaires sur la nature de l'étude menée dans le bois de Saint-Martin en commission préparatoire. Il juge toutefois que le document envoyé est incompréhensible. Il n'y est plus question d'aménagements cyclables mais de la seule étude complémentaire sur les modes actifs dans le bois de Saint-Martin dont il estime ne rien savoir. La seconde raison pour laquelle ils s'abstiendront est qu'ils estiment malvenu de payer une énième étude, alors que cet argent pourrait être dévolu beaucoup plus directement et utilement à sa juste cause. Il juge qu'il y aurait beaucoup à dire sur l'utilité de ces études lorsqu'il regarde les aménagements récents. Il pense à la gare où il estime qu'il n'y a aucune continuité des voies cyclables, ni dans un sens ni dans l'autre d'ailleurs. Ou encore rue de Bordeaux, où selon lui les vélos roulent sur les trottoirs. Il affirme que l'espace Lunesse, quant à lui, ne dispose d'aucune place de stationnement pour les vélos, pas plus d'ailleurs que quasiment tous les lieux culturels de la Ville. Il indique que si la Ville accompagne l'équipement en vélos électriques, elle ne s'est jamais demandé comment les usagers pouvaient stationner leur vélo une fois qu'ils en ont un. Il précise qu'au lieu de cela, au mois de juillet dernier, a été décidé que les résidents abonnés au GESTA puissent garer leur voiture hors de leur zone de stationnement sans n'avoir rien à payer en plus. Il demande dès lors à ce que tout ou partie de cette somme de 5 380 euros, s'il est encore temps, ne soit pas dévolue à cette étude mais à l'équipement urgent de la Ville en mobilier de stationnement de vélo.

Monsieur CHUPIN répond que, comme l'indique la délibération, ces 5 380 euros sont destinés à une étude complémentaire sur le bois de Saint Martin. Il précise que cela est notamment une demande des associations représentants les cyclistes. Il s'engage à la transmettre. Il indique que cet aménagement est désormais soumis à l'avis de l'ABF. Ce complément d'aménagement du bois de Saint Martin consiste à mettre une rampe et une gouttière à l'endroit des escaliers jusqu'à l'extrémité de la rue de Grenet. Il ajoute que pour rejoindre Ma Campagne, le seul passage possible est pour l'instant la rue de Montmoreau dont l'aménagement ne permet pas aux vélos de circuler, notamment à l'arrivée au carrefour. Sur l'absence de stationnement pour les vélos, il répond que des arceaux vélos sont bien présents devant Lunesse et qu'il y en a quasiment partout, devant toutes les écoles, devant tous les équipements publics.

Monsieur POUSSET ajoute que la loi oblige désormais à supprimer, dans une bande de 5 mètres en amont de tout passage piéton, les places de stationnement qui s'y trouveraient. Il est à ce titre envisagé, là où cela sera possible, de transformer cet espace supprimé (à peu près 85 places de stationnement en Ville) en places de stationnement pour les vélos. Il estime qu'il y a donc une politique parfaitement cohérente à la Ville pour le développement de la mobilité notamment du stationnement des vélos.

Madame CAUVIN-DOUMIC estime que si la Ville reçoit régulièrement les associations de mobilité d'Angoulême, ce n'est pas qu'elle prend vraiment en compte tout ce qu'ils ont à lui dire. Selon elle, sur tout un tas de sujets, ils sont extrêmement déçus par le peu d'aménagements qui sont faits à Angoulême.

Monsieur CHUPIN précise que si la Ville rencontre des associations d'usagers du vélo, elle ne rencontre pas d'associations d'automobilistes ou d'associations de piétons. Il rappelle que l'objectif de développer un schéma des modes actifs inclut les piétons, les vélos et les autres mobilités (trottinettes, rollers, skates...). Il ajoute à ce titre qu'il estime impératif de prendre en compte l'ensemble des usagers de la route.

Monsieur POUSSET répond que les élus sont là pour trouver un équilibre entre l'ensemble des intérêts.

Madame PORTAL demande s'il sera possible d'avoir les résultats de l'enquête mobilité envoyée aux parents d'élèves de toutes les écoles d'Angoulême.

Madame GARCIA répond favorablement à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Convention de mise à disposition d'un terrain de la ville d'Angoulême dans le cadre de l'activité horticulture de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

DE20220928_9	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Convention de mise à disposition d'un terrain de la ville d'Angoulême dans le cadre de l'activité horticulture de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a pour mission d'accompagner, d'éduquer et d'insérer les mineurs en difficulté.

L'action éducative y est structurée autour d'activités de jour, destinées aux mineurs qui, dès le prononcé de la mesure judiciaire, ne sont pas inscrits dans un dispositif d'insertion scolaire et professionnel de droit commun. Ces activités de jour sont mises en place par l'Unité Éducative de Milieu Ouvert (UEMO) d'Angoulême, dans le cadre de la mission insertion scolaire et professionnelle. Parmi les activités de jour proposées, l'horticulture a été développée sur Angoulême grâce à la présence d'un professeur technique qualifié.

La Ville d'Angoulême met déjà à disposition de la PJJ un terrain cultivable de 200 m², situé dans les jardins municipaux sur le terrain des Agriers, pour y développer des plantations en culture biologique. Deux cabanes de chantier sont également mis à disposition à des fins de stockage de matériel.

L'implantation de l'activité horticole dans le périmètre des jardins municipaux permet aux jeunes concernés de connaître le travail quotidien des ouvriers municipaux, de les initier aux techniques d'aménagement paysager et de les sensibiliser à l'environnement et ses enjeux.

La PJJ souhaite également développer ce projet horticole par la création d'un « jardin forêt », afin de sensibiliser les jeunes à l'écosystème forestier et de les former au jardinage et à la production de fruits et légumes. Le principe est de créer un écosystème productif et durable. La Ville souhaite mettre à disposition le terrain adjacent des Agriers pour une superficie d'environ 5 000 m². En effet, permettre à ces jeunes de participer à la création et à la conduite d'un jardin-forêt est une expérience résiliente qui contribue à prendre soin de la nature et susciter des interactions vertueuses entre de multiples végétaux.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention, annexée de la présente délibération, par laquelle la Ville d'Angoulême participe au développement des actions éducatives proposées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse en mettant à disposition d'un terrain dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention d'échange de données à caractère personnel - Caisse d'Allocations Familiales de la Charente / Ville d'Angoulême

DE20220928_10	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

**Convention d'échange de données à caractère
personnel -
Caisse d'Allocations Familiales de la Charente / Ville
d'Angoulême**

Le Code de l'éducation, en son article R. 131-3, impose au Maire de chaque commune d'établir la liste des enfants d'âges scolaires résidant sur son territoire et de procéder à la vérification de l'obligation d'instruction pour les enfants dès l'âge de 3 ans.

A ce titre, et comme en dispose l'article R. 131-10-3 du même code, les organismes chargés du versement des prestations familiales sont habilités à transmettre par voie sécurisée et automatisée des données à caractère personnel permettant ainsi de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation d'instruction résidant sur la Commune d'Angoulême.

Afin de répondre aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en matière de collecte et d'utilisation des données personnelles, une convention est conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et la Ville d'Angoulême organisant les modalités de cette transmission.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention encadrant les modalités de transmission des données collectées par la CAF permettant de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation d'instruction résidant sur la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Subvention OMEGA - Convention 2022

DE20220928_11

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteuse :
Sophie FORT

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Subvention OMEGA - Convention 2022

La collectivité, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PedT), a choisi de faire de la lutte contre les discriminations et toutes les formes de violence un axe fort de sa politique éducative.

Au regard du nombre d'incidents dans et aux abords des établissements scolaires et avec l'objectif d'améliorer le climat scolaire, une action à portée générale est nécessaire pour rétablir les codes indispensables au vivre ensemble et au respect de chacun et principalement des enfants qui sont les citoyens de demain. Les grands axes sont de prévenir les actes de violence, l'absentéisme et le décrochage, mais également de développer des comportements citoyens.

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

La médiation sociale en milieu scolaire vise à réguler le comportement des élèves qu'ils soient enfants ou adolescents dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence et à renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire. Elle peut apporter des réponses à une certaine tension qui touche tous les territoires et vient contrarier au quotidien le travail de l'ensemble des acteurs éducatifs, personnel municipal, animateurs, enseignants, intervenants et parents.

L'association Oméga intervient sur d'autres champs de la médiation pour solutionner des situations individuelles et elle possède toute l'expertise pour porter ce projet. Elle est déjà formatrice pour d'autres villes du département et de l'agglomération qui ont choisi de mettre des médiateurs dans les écoles.

La ville d'Angoulême a participé à la rédaction d'une convention cadre avec les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental de la Charente, les bailleurs sociaux et l'association Oméga. Cette convention fixe les axes d'interventions et le périmètre de celles-ci sur les territoires de Bel-Air Grand-Font et Grande-Garenne Basseau.

La collectivité souhaite accompagner financièrement l'association Oméga sur les deux territoires cités ci-dessus en octroyant une subvention d'un montant de 30 000 € par année scolaire. La convention en annexe fixe les modalités de versement, ainsi que le cadre de ce partenariat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Oméga dans les conditions ci-dessus détaillées ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

2 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Partenariat Médiathèques d'Angoulême - Service Départemental de la Lecture "Au fil du conte"

DE20220928_12	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Gérard LEFEVRE	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Partenariat Médiathèques d'Angoulême - Service Départemental de la Lecture "Au fil du conte"

Au même titre que les autres communes du Département de la Charente, la Ville d'Angoulême participe au dispositif « Au Fil du Conte ».

Ce dispositif, piloté depuis 1992 par le Service départemental de la lecture du Département de la Charente, invite les communes du territoire à organiser un spectacle conté à destination des petits et grands. Portées par les communes d'accueil, ces animations doivent être organisées en partenariat avec une compagnie professionnelle du spectacle vivant via un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Le Service départemental de la lecture prend en charge 50 % des coûts artistiques, des droits d'auteurs et des frais de déplacements. Le reste à charge est réglé par la Ville.

Afin de garantir la bonne organisation du festival « Au Fil du Conte », le Service départemental de la lecture propose, en plus des contrats de cession passés avec les compagnies, une convention visant à fixer les modalités administratives, techniques et financières de chacune des parties.

Trois spectacles sont programmés en 2022 dans le cadre du dispositif départemental « Au Fil du Conte » :

- « Cœur battant », le 6 octobre, à la médiathèque la Mosaïque,
- « Contes pour rire », le 8 octobre, à la médiathèque l'Escale,
- « Perruque et cotte de maille », le 8 octobre, à la médiathèque de Ma Campagne.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visant à contractualiser l'organisation des trois spectacles sus-cités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Recettes du festival du Film Francophone d'Angoulême - édition 2022 - Convention de répartition

DE20220928_13	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Recettes du festival du Film Francophone d'Angoulême - édition 2022 - Convention de répartition

Pour assurer ses projections, le festival du Film Francophone d'Angoulême (FFA), collabore avec différents établissements culturels majeurs du territoire : le Méga-CGR pour ses salles et celle du Théâtre de l'Éperon, la Cité de la Bande Dessinée, l'Espace Franquin, l'Espace Carat, ainsi que la salle du Nil et la grande salle du Théâtre d'Angoulême, directement gérées par le festival.

Comme chaque année, les organisateurs du festival ont décidé de répartir les recettes perçues entre les différents gestionnaires des salles au prorata du nombre de fauteuils mis réellement à disposition lors des séances, auxquelles ont été soustraits le coût d'impression des pass ainsi que le coût de fonctionnement du système de scan.

Conformément à la convention qui lie le festival et ses partenaires, il est convenu ce qui suit :

- pour la Ville : le reversement de l'intégralité des recettes liées à la salle de l'Espace Franquin ;
- pour le Méga-CGR : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles du CGR et la salle du Théâtre de l'Éperon ;
- pour la Cité de la Bande Dessinée : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles de Cinéma de la Cité ;
- pour l'Espace Carat : le reversement de l'intégralité des recettes liées à la grande salle ;
- pour le FFA : le reversement de l'intégralité des recettes liées aux salles du Nil et du Théâtre d'Angoulême.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de répartition de recettes pour l'année 2022 passée entre la Ville d'Angoulême, le Festival du Film Francophone d'Angoulême, la Cité de la Bande Dessinée et de l'Image, le Méga-CGR et l'Espace Carat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

8 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Gérard LEFEVRE, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Gérard DESAPHY, M. David COMET, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Coopération décentralisée Angoulême / Ségou (Mali) - Aide à Projet

DE20220928_14	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Gérard DESAPHY	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Coopération décentralisée Angoulême / Ségou (Mali) - Aide à Projet

Jumelées depuis 1984, les communes d'Angoulême et de Ségou ont renforcé leur collaboration en 2010 par la mise en place d'accords de coopération décentralisée, dont l'objet est de développer un partenariat institutionnel fondé sur le principe de réciprocité dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes étrangères met en œuvre, depuis plusieurs années, des actions de coopération décentralisée entre les villes d'Angoulême et de Ségou autour de :

- l'assainissement urbain, l'eau et la santé ;
- l'appui institutionnel ;
- l'accompagnement à la structuration intercommunale ;
- le soutien à la formation et à la mobilité internationale des jeunes.

En complément du soutien financier attribué par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, les Villes et le Comité participent également via l'attribution de crédits ou des apports techniques ou logistiques. D'autres axes, tels que l'éducation au développement, la culture, l'égalité femmes – hommes et les droits des femmes sont traités parallèlement à l'initiative du Comité des Jumelages Angoulême – Villes Étrangères, en lien avec la Mairie de Ségou et les partenaires locaux.

Pour mener à bien ses actions, l'association sollicite une subvention de 2 500 euros au titre des actions 2021 -la situation sécuritaire au Mali ayant retardé certaines actions dans leur mise en œuvre par les autorités municipales de Ségou- pour un budget total de 25 810 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention de 2 500 euros au profit du Comité des jumelages Angoulême – Villes étrangères pour son projet dans le cadre de la « Coopération Décentralisée Angoulême - Ségou » au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême - Modalités d'utilisation des installations aquatiques du Centre Nautilus - Activités sportives des seniors

DE20220928_15

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême - Modalités d'utilisation des installations aquatiques du Centre Nautilus - Activités sportives des seniors

Dans le cadre des activités mises en place en direction des seniors résidant à Angoulême, la Ville leur propose des séances d'aquagym au centre Nautilus sur la base de deux séances par semaine en période scolaire.

A cet effet, chaque année, une convention entre la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême précise les modalités d'utilisation de Nautilus, et notamment :

- la programmation de 66 séances entre le 12 septembre 2022 et le 30 juin 2023, d'une durée d'une heure pour un groupe de 30 personnes maximum, encadrées par un éducateur de Nautilus et un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville ;
- le paiement par les seniors des seuls droits d'entrée à la piscine (sur la base des tarifs 2022 : 49 euros la carte de dix entrées et 7,50 euros le support de carte), la participation à l'activité aquagym et l'accès aux espaces balnéo n'étant pas facturés aux seniors par Nautilus ;
- la prise en charge par la Ville de l'animation des cours d'aquagym par un éducateur de Nautilus sur la base de 37,50 euros de l'heure en 2022 ;
- la gratuité d'accès aux activités pour l'ETAPS de la Ville accompagnant les groupes.

La facturation sera transmise périodiquement par le Centre Nautilus à la fin de chaque période scolaire, sur la base de la tarification votée par le conseil communautaire.

Le coût total estimé pour la Ville, pour la période de septembre à décembre 2022, est de 862,50 euros TTC pour 23 séances. Les seniors devront s'acquitter d'une participation, conformément à la délibération votée en Conseil municipal le 5 juillet 2022.

La dépense envisagée est inscrite au budget principal de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération pour la période du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Adhésion à l'association ARDEVIE

DE20220928_16

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteure :
Catherine REVEL

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Adhésion à l'association ARDEVIE

Dans le cadre du développement de ses partenariats avec les associations œuvrant en matière de Santé publique, de prévention et de Handicap, il apparaît opportun pour la ville d'adhérer à l'association Ardevie.

Ardevie est une association loi 1901 qui appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif. Elle est constituée, par ses statuts, d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration de 18 membres.

Elle gère actuellement 3 établissements :

- Le centre de soins de suite et de réadaptation (CSRR) Les Glamots, situé sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe,
- L'établissement pour personnes âgées dépendantes Les Écureuils, implanté sur la commune de l'Isle d'Espagnac,
- Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, SAMSAH DOmiClés16, à Angoulême.

Il apparaît ainsi pertinent d'établir des liens avec l'association dans le domaine du handicap d'origine physique et cognitive et de la santé mentale au travers d'actions de prévention de type Sport-Santé.

Par ailleurs, le CSSR Les Glamots entretient des liens étroits avec le Centre Hospitalier d'Angoulême et le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de la Charente au travers d'actions de coopération permettant de gérer, au mieux, des parcours de soins pour la population locale. Plus globalement, il est essentiel d'associer les acteurs privés non lucratifs et les gestionnaires d'établissements dans le cadre du maintien et du développement de l'offre de soins.

Enfin, Ardevie est un acteur de l'économie sociale et solidaire qui œuvre pour le développement d'activités en lien avec le territoire et les besoins de sa population.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville d'Angoulême à l'association « Ardevie » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte lié à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Avis - Autorisation environnementale de l'entreprise SABATIER tri, recyclage, récupération

DE20220928_17	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteuse : Catherine REVEL	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Avis - Autorisation environnementale de l'entreprise SABATIER tri, recyclage, récupération

L'entreprise Sabatier de La Couronne est spécialisée dans la collecte, le regroupement et le conditionnement de biens de consommation en fin de vie et de déchets banals.

Elle est située en zone péri-urbaine au nord de la commune de La Couronne où elle occupe une partie de l'emprise d'une ancienne carrière en zone Ux du plan local d'urbanisme. Ce site de traitement est proche d'une usine d'incinération, d'une société de métallurgie et de la déchetterie de l'agglomération d'Angoulême.

Les déchets collectés sur tout le département de la Charente auprès de collectivités locales, de particuliers, d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales sont triés et préparés en lots homogènes et orientés vers des filières de traitement agréées. Ils se composent de :

- métaux ferreux et non ferreux : équipements rebutés, chutes d'industrie, résidus d'usinage etc ;
- cartonnettes, papiers, emballages ;
- plastiques, cartons, bois, inertes ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques.

L'entreprise Sabatier a été autorisée à exploiter ce site en juillet 2003 par arrêté préfectoral. En juillet 2016, un incendie s'est déclaré dans la zone de stockage des déchets industriels banals entrants. Aussi, des prescriptions de mise en sécurité et des mesures immédiates (suspension des activités, mesures immédiates conservatoires, gestion des eaux d'extinction, gestion des déchets liés au sinistre, surveillance de l'environnement, etc.) lui ont été notifiées.

En août 2016, il a également été constaté une augmentation d'activité, dépassant les modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'entreprise a donc été mise en demeure de déposer une demande d'autorisation d'exploiter en vue de la régularisation administrative de cet établissement.

Le Conseil municipal d'Angoulême est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter indique que les bâtiments implantés sur le site sont de faible hauteur et intégrés dans les espaces verts du site. Ce dernier est également ceinturé par un bardage acier d'une hauteur de 3m environ empêchant la visibilité depuis l'extérieur du site. Compte tenu du type d'activité exercée et de la distance qui sépare l'établissement des milieux naturels sensibles, aucune interaction de l'activité avec les ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000 n'a en outre été identifiée. Aucun risque sanitaire spécifique n'a enfin été identifié.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Madame COUTANT précise que les élus de l'Opposition émettront un avis favorable. Elle s'interroge simplement sur le point « 4.2 - Modélisation des effets des phénomènes dangereux réalisés » du rapport. Elle indique qu'il est noté un risque pour les personnels concernant les toxicités des fumées sans mention de mesures de protection pour l'éviter.

Madame REVEL répond, sur les risques pour les salariés, que l'entreprise Sabatier est conforme au Code du travail : es distances sont respectées ; il n'y a pas de voie aérienne de transport retenue puisque les déchets dangereux sont dans des bacs étanches ; il n'y a pas d'incinération ; il n'y a pas de traitements physico-chimiques. Sur les toxicité des fumées, elle s'interroge également.

Monsieur le Maire répond que la Ville étant représentée au CoDERST, son représentant fera remonter la remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la vie locale

DE20220928_18	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Fonds de soutien aux associations pour l'animation de la vie locale

Les associations interviennent dans une grande variété de domaines : sports, solidarité, éducation, culture, enfance, développement durable, santé, handicap, etc.

Véritables actrices du lien social et du rayonnement du territoire, la Ville d'Angoulême est soucieuse de les accompagner et de les soutenir. Par leurs projets et actions, elles participent à l'animation de la vie locale au bénéfice des acteurs de proximité, et plus particulièrement des habitants.

La crise sanitaire a contraint la mise en œuvre des activités et projets. Il est donc essentiel pour la Ville de préserver cette richesse locale que représentent les actions portées par le tissu associatif local.

La Ville d'Angoulême a été sollicitée par plusieurs associations afin de soutenir financièrement des projets qu'elles ont développés en 2022 et pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs activités.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée et transversale entre l'ensemble des politiques publiques concernées.

Après examen des dossiers et au regard de l'analyse commune, les propositions suivantes peuvent être établies :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Subvention accordée
Tennis de Table de la Grand Font	1 800 €	1 500 €
Association Cosmopolite	5 500 €	5 500 €
Angoulême Modélisme Ferroviaire	700 €	500 €
Association Saxifraga	3 000 €	1 000 €
Association Saxifraga	2 000 €	2 000 €
Association L'Hippocampe	2 000 €	1 000 €
Association « Au Fil des Femmes »	600 €	400 €
Club des Retraités de la Grande Garenne	1 200 €	400 €
Association Française contre les Myopathies	500 €	500 €
Centre Information Jeunesse	1 000 €	900 €
Centre Information Jeunesse	3 000 €	3 000 €
Association « Cyclofficine »	250 €	125 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions, au titre de l'année 2022, au vue des propositions ci-dessus et reprises dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et procéder au versement des subventions allouées.

Madame PORTAL demande à avoir le détail des différents financements dans la délibération à l'avenir. Elle s'étonne d'avoir entendu parfois de la majorité que les montants accordés étaient plus faibles pour tenir compte du budget gonflé de certaines associations. Elle prend l'association SaxyFraga qui, sur les 3 000 euros demandés, a reçu 1 000 euros. Elle affirme qu'en conséquence, cette dernière a été déficitaire de 2 000 euros. Elle prend également l'exemple de Cosmopolite qui a elle reçu le montant de subvention demandé.

Monsieur LEFEVRE rejette l'affirmation quant au déficit de l'association SaxyFraga. Il précise qu'elle a bénéficié également de cofinancements. Il précise que la règle de toute entreprise artistique et culturelle est d'accorder son projet au budget qu'elle a. Il ajoute que la subvention demandée par Cosmopolite financent trois choses : le chèque remis à l'auteur ou à l'autrice à qui est décerné le prix de la Ville, des actions culturelles avec des auteurs et des autrices avec les médiathèques, en particulier celle de Ma Campagne et un certain nombre d'ouvrages à destination des bibliothèques.

Madame VOUVET répond que le tableau sera bien modifié pour les prochaines fois. Elle rappelle que dans le cadre de l'attribution d'une subvention il est notamment tenu compte des cofinancements, de la trésorerie de l'association, des avantages qui sont consentis par la Ville tels que des locaux par exemple. Elle affirme que les services et élus connaissent bien les associations, la pertinence de leurs actions, le public qu'ils drainent... Elle regrette d'ailleurs, l'absence des élus de l'Opposition au forum des associations 24 septembre.

Monsieur le Maire confirme que, pour chaque association, les services font des propositions équilibrées aux élus en fonction de ces critères : le cofinancement, la trésorerie, etc.

Patrick BOURGOIN ajoute que, pour prendre un autre exemple, le TTGF demandaient une somme de 1 800 euros. En rencontrant son président, il a finalement été convenu que 1 500 euros suffisaient puisque l'association avait été aidée par d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Missions d'études de programmation et de conduite d'opération - constitution d'un groupement de commande

DE20220928_19	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Missions d'études de programmation et de conduite d'opération - constitution d'un groupement de commande

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant les missions d'études de programmation et de conduite d'opération, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2131-16 à 20 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera alloté et se décompose en 2 lots :

Lots	Intitulé	Montant maximum annuel	
		Ville d'Angoulême	CCAS
Lot n°1	Mission d'études de programmation et de conduite d'opération	500 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°2	Mission expertise économie de la construction	100 000 € HT	100 000 € HT

Pour chaque lot, la forme de l'accord-cadre est la suivante :

Lot n° 1 : Mission d'études de programmation et de conduite d'opération

Selon les articles R. 2162-7 à 12 et R. 2162-13 à 14 du Code de la commande publique, il est conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaires) avec un nombre maximum de 3 attributaires et est composite. Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les travaux d'un montant inférieur à 600 000 € HT. Il fait l'objet d'une mise en concurrence des attributaires tendant à la conclusion d'un marché subséquent pour les travaux d'un montant compris entre 600 000 € HT et 4 000 000 € HT.

Lot n° 2 : Mission expertise économie de la construction

Selon les articles R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique, il est conclu avec un opérateur (mono attributaire) et est à bons de commandes sur la base de prix unitaires. Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre d'études de programmation et de conduite d'opération se décomposant en 2 lots ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments - constitution d'un groupement de commande

DE20220928_20	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments - constitution d'un groupement de commande

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant les missions de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments, la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2131-16 à 20 et R. 2161-2 à 5, L. 2113-10, R. 2113-1 et R. 2172-1 à 4 du Code de la commande publique.

La forme des contrats est l'accord-cadre avec un engagement sur un montant maximum, en application des articles R. 2162-1 à 6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera alloté et se décompose en 3 lots :

Lots	Intitulé	Montant maximum annuel	
		Ville d'Angoulême	CCAS
Lot n°1	Mission de maîtrise d'œuvre	2 000 000 € HT	1 500 000 € HT
Lot n°2	Mission de maîtrise d'œuvre Spécialisation Architecture et Patrimoine	1 000 000 € HT	500 000 € HT
Lot n°3	Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	200 000 € HT	200 000 € HT

Pour chaque lot, la forme de l'accord-cadre est la suivante :

Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre

Selon les articles R. 2162-7 à 12 et R. 2162-13 à 14 du Code de la commande publique, il est conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaires) avec un nombre maximum de 3 attributaires et est composite. Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les travaux d'un montant inférieur à 400 000 € HT. Il fait l'objet d'une mise en concurrence des attributaires tendant à la conclusion d'un marché subséquent pour les travaux d'un montant compris entre 400 000 € HT et 1 000 000 € HT.

Lot n° 2 : Mission de maîtrise d'œuvre Spécialisation Architecture et Patrimoine

Selon les articles R. 2162-7 à 12 du Code de la commande publique, il est conclu avec un opérateur (mono attributaire) par la conclusion de marchés subséquents.

Lot n° 3 : Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Selon les articles R. 2162-7 à 12 et R. 2162-13 à 14, il est conclu avec plusieurs opérateurs (multi attributaires) avec un nombre maximum de 3 attributaires et est composite. Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT. Il fait l'objet d'une mise en concurrence des attributaires tendant à la conclusion d'un marché subséquent pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 500 000 € HT.

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments décomposé en 3 lots ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême ;
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Budget principal - Exercice 2022 - Créances éteintes

DE20220928_21

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Budget principal - Exercice 2022 - Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur de créances éteintes détenues par la Ville sur le budget principal, notamment afin de faire suite aux mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal judiciaire et le Tribunal de commerce.

Ces créances éteintes s'élèvent à la somme de 3 639,22 euros. Elles correspondent à des recettes liées à de la restauration municipale, à la taxe locale sur la publicité extérieure et à des droits de voirie.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Participation financière d'investissement pour des associations

DE20220928_22	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Participation financière d'investissement pour des associations

La Ville d'Angoulême a été saisie par le Centre de Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle Aquitaine (CREPAQ) d'une demande de soutien financier pour la mise en place d'un frigo partagé. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet « frigo solidaires », lauréat du budget participatif 2021 de la Ville d'Angoulême.

Le CREPAQ est une association dont l'objet est de promouvoir et de contribuer à la transition écologique sur la région Nouvelle Aquitaine. Elle a installé 15 « FRIGOS 0 GASPI » depuis 2018. Ce projet consiste à mettre à disposition sur l'espace public des équipements en libre service, 24h sur 24. Ils sont composés d'une armoire frigorifique et d'un garde-manger dans lesquels tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance, dans le strict respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire des aliments. Le CREPAQ assume la responsabilité morale, juridique et technique du frigo.

Depuis 2021, le CREPAQ a également développé des frigos 0 GASPI « Campus » à destination du public étudiant. C'est cette version « Campus » qui a été retenue dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Conformément au projet du budget participatif 2021, les « FRIGOS 0 GASPI » ont pour objectif :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la création de lien social ;
- l'accès au don alimentaire pour les personnes en situation de précarité.

Cette subvention exceptionnelle d'investissement s'élève à 2 000,00 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour un montant total de 2 000,00 € au profit du CREPAQ ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame GIRARDIN-CHANCY approuve que la Ville se soit associée à des partenaires solides et fiables pour venir en renfort et s'occuper de mettre en place des projets relevant du budget participatif municipal tel que l'installation d'un frigo solidaire dans le quartier Saint-Cybard. Elle souligne toutefois sa déception que les 6 000 euros attribués au pour l'installation de frigos répartis dans toute la Ville soit finalement réduit à 2 000 euros pour un frigo unique version campus porté par le CREPAQ. Elle regrette également que, sur l'objet lui-même qui aborde tous les logos de ses sponsors, il ne soit fait nulle mention du budget participatif et de l'initiative citoyenne qui a été à l'origine de ce projet.

Ville d'Angoulême
Séance du Conseil municipal du 28/09/2022

Monsieur YOU répond que le nécessaire sera fait pour que ces mentions soient présentes. Sur le recentrage du projet, il rappelle qu'un partenariat est un gage de stabilité et de maintenance qualitative fondamentale à partir du moment où l'on manie des excédents alimentaires. Il affirme que les 4 000 euros de solde seront largement utilisés sur d'autres projets.

Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU explique que cette absence avait bien été décelée et que le nécessaire était fait pour corriger cet oubli avant l'inauguration.

Monsieur le Maire confirme que les porteurs et les partenaires seront tous bien mis en avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Contrat de Ville 2022 - Troisième attribution de subventions

DE20220928_23	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteuse : Elise VOUVET	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Contrat de Ville 2022 - Troisième attribution de subventions

Conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le contrat de ville de GrandAngoulême a été signé le 22 avril 2015 pour 6 ans et s'articule autour de 7 priorités, 4 axes transversaux nationaux et 2 spécifiques au territoire sous le pilotage État/Agglomération.

La loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, ainsi que la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (n° 6057-SG), sont venues prolonger la durée du contrat de ville jusqu'en 2022 et disposer qu'une rénovation de ces contrats devait prendre la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Élaboré à partir de l'évaluation de sa mise en œuvre de 2015 à 2018 et d'une démarche partenariale et participative, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du contrat de ville du Grand Angoulême a été adopté par le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2019. Il présente, pour la période 2020-2022, les priorités thématiques et axes transversaux à renforcer, développer et ceux qui feront l'objet d'une veille.

Dans ce cadre, la Ville d'Angoulême s'engage à poursuivre sa mobilisation pour décliner les orientations retenues dans le présent protocole, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Un appel à projets intégrant ces nouveaux enjeux a été lancé le 10 novembre 2021, pour une clôture des dossiers au 17 décembre 2021. Lors du Conseil municipal du 30 mars 2022 et du 11 mai 2022, deux premières ventilations de crédits ont été votées.

Certaines demandes ont été réexaminées par le comité de pilotage interne du contrat de ville le 11 juillet 2022. Les propositions de subventions faisant suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2022 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une troisième ventilation de subventions pour un montant total de 22 000 € au profit des différentes entités, et ce, dans les conditions et en faveur des projets énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

8 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,
M. Guillaume CHUPIN, M. Laid BOUAZZA, M. Jean-Pol GATELLIER, M.
Marcel DOMMARTIN, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Caroline
GIRARDIN-CHANCY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Garantie d'emprunt Noalis - Rue de la Loire - 10 logements collectifs

DE20220928_24	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Garantie d'emprunt Noalis - Rue de la Loire - 10 logements collectifs

Noalis Groupe Action logement a décidé de procéder à une réhabilitation du « Centre Parental », composé de 10 logements collectifs, situé 9 rue de la Loire à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 200 710,00 € et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, soit 100 355,00 €.

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ce prêt, d'un montant total de 200 710,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135743. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 355,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 710,00 €
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,76 %
- Taux effectif global : 1,76 %
- Commissions d'engagement : 0 €
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés).

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Ville à Noalis Action logement pour le prêt n°135743 relatif à l'opération de réhabilitation du « Centre Parental » de 10 logements collectifs situé 9 rue de la Loire, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Vol de recettes du service du plaçage - Décharge de responsabilité du régisseur

DE20220928_25	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Vol de recettes du service du plaçage - Décharge de responsabilité du régisseur

La régie de recettes de plaçage a fait l'objet d'un vol au cours du mois de juin pour un montant de 3 351,48 €.

En conséquence du manque de recettes, un déficit de 3 351,48 € a donc été constaté à l'encontre du régisseur qui a alors sollicité auprès de la collectivité une décharge de responsabilité par courrier du 29 juin 2022. Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, une décharge de responsabilité est possible en raison de l'existence d'un fait majeur, extérieur, irrésistible et imprévisible, dégageant nécessairement le régisseur de toute responsabilité.

Après avis du Conseil municipal, de l'ordonnateur et du comptable public, la décision définitive de décharge sera prise par le Directeur départemental des finances publiques.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la prise en charge du déficit sur le budget de la collectivité ;
- d'émettre un avis favorable à une décharge de responsabilité du régisseur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur VALLAT souligne que, dans cette affaire de vol de recettes, l'issue qui est donnée est plutôt bienveillante et s'en félicite. Il s'interroge sur la procédure suivie dans le cadre d'une telle affaire. Il indique qu'en l'absence de connaissance sur les circonstances de faits, les élus de l'Opposition s'abstiendront.

Monsieur POUSSET répond qu'il ne connaît pas non plus les circonstances des faits puisque c'est la plainte, qui a évidemment été déposée par la collectivité, qui permettra ou non de les déterminer. Il ajoute qu'aucune observation n'est à faire d'une enquête qui est entre les mains du procureur de la République. Il précise que tout feu de cette nature interroge évidemment à l'intérieur de la Ville les procédures et qu'à ce titre, Monsieur le Maire a demandé à Madame la Directrice Générale des Services de vérifier les protocoles et de les améliorer, s'il y a lieu de les améliorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Indemnisation des dommages causés à la Ville

DE20220928_26

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Indemnisation des dommages causés à la Ville

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême, notamment à son mobilier urbain.

Dans ce contexte, les auteurs desdits dommages et la collectivité se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'indemnisation des préjudices causés.

Aussi, il est envisagé d'accepter les indemnisations suivantes :

Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
15/02/21	Rue Jean Verrazano	Mobilier urbain	2 018, 92 €
13/01/22	145 Rue Capitaine Favre	Nettoyage de voirie	66, 40 €
13/01/22	Rond point Saint Antoine	Parterre de fleurs	482, 80 €
21/05/22	Rond point Puymoyen/ Angoulême	Candélabre	2 563, 76 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'accepter ces sommes pour un montant total de 5 131,88 euros;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Ajustement du tableau des effectifs

DE20220928_27

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Ajustement du tableau des effectifs

Le jury réuni pour recruter un(e) responsable du service juridique et assurances à la direction des affaires juridiques a retenu la candidature d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le poste à pourvoir étant ouvert sur le cadre d'emplois des attachés, il vous est proposé de procéder à sa transformation afin de permettre le recrutement du candidat retenu :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA administration générale – Direction des affaires juridiques	Responsable du service juridique et assurances	Cadre d'emplois des attaché(e)s	Transformation	-1
		Cadre d'emplois des attaché(e) ou des rédacteur(ice)s		+1
TOTAL				0

Afin de lancer le remplacement d'un fonctionnaire qui a quitté la collectivité, il vous est proposé l'ajustement suivant :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA patrimoine et vie quotidienne – Direction espaces publics	Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e)	Adjoint(e) Technique principal(e) 1ère classe	Transformation	-1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s administratif(ve)s		+1
TOTAL				0

Un fonctionnaire placé en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa réintégration anticipée. Afin d'engager la procédure de réintégration, il vous est proposé l'ajustement suivant :

Pôle/Direction	Emploi	Cadre d'emplois/grade	Observations	Nombre de postes
DGA attractivité et développement territorial – Vie associative	Électricien sonorisation éclairage	Agent(e) de maîtrise	Transformation	-1
		Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques		+1
TOTAL				0

Au regard des éléments exposés et de l'avis du comité technique réuni le 21 septembre 2022, il vous est proposé :

- de procéder aux créations et suppressions de postes ci-dessus détaillées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ville d'Angoulême

Séance du Conseil municipal du 28/09/2022

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstentions :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

DE20220928_28	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association Loi 1901 créée en 1984 qui, au 1^{er} janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la société CIRIL GROUP.

Tous les adhérents bénéficient de « la force » d'un club utilisateurs indépendant, d'un partenariat avec la société CIRIL formalisé par une charte pour des logiciels et des services de qualité, d'une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL, d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL, d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. Le tarif annuel pour une commune de 40 001 à 50 000 habitants est de 580€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville d'Angoulême à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 580 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville - modification

DE20220928_29	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Indemnités de fonction des élus municipaux de la Ville - modification

Par délibération n° 2021-36 du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le montant et la répartition des indemnités des élus. Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser ce dispositif afin de tenir compte de la démission d'un conseiller municipal et de son remplacement.

La répartition est la suivante :

- l'indemnité du maire est à hauteur de 56,26 % ;
- l'indemnité au profit des adjoints est à hauteur de 17,80 % ;
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonctions et / ou de signature se porte à hauteur :
 - de 11 % pour 7 conseillers délégués ;
 - de 5,65 % pour 15 conseillers délégués.
- l'indemnité au profit des conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de fonctions et / ou de signature se porte à hauteur de 2,98 %.

Le versement des indemnités aux adjoints et au profit des conseillers délégués est subordonné à l'existence d'une délégation du maire.

Dans ce cadre et compte-tenu de l'augmentation du prix du point au 1^{er} juillet 2022, l'enveloppe globale de base théorique pour le Conseil municipal s'élève à 218 827,68 €, et l'enveloppe globale de base réellement consommée à 212 852,19 €.

En raison de l'installation de Monsieur Christophe DUHOUX comme conseiller municipal, il convient de modifier le tableau nominatif de répartition des indemnités de fonction. Ce dernier est joint à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé d'approuver l'indemnité de fonction du nouveau conseiller municipal conformément au tableau nominatif annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Représentations au sein de divers organismes et associations - Modification

DE20220928_30	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Représentations au sein de divers organismes et associations - Modification

A la suite de la démission de Monsieur Fabrice VERGNIER, il y a lieu de le remplacer au sein des organismes et associations où il représentait la Ville.

Aussi, il est envisagé de pourvoir à son remplacement dans les conditions suivantes :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Il est envisagé de désigner Monsieur Christophe DUHOUX en lieu et place de Monsieur Fabrice VERGNIER pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux en tant que représentant suppléant.

ASSOCIATION RÉGIE URBAINE Conseil d'administration et Assemblée générale

Il est envisagé de désigner Monsieur Christophe DUHOUX en lieu et place de Monsieur Fabrice VERGNIER pour siéger à l'Association de régie urbaine en tant que représentant suppléant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de ne pas procéder par un scrutin secret aux présentes désignations, si vous le décidez à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 avant-dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver les désignations dans les conditions exposées supra ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Cession d'un terrain non bâti situé au Domaine de Puyredon

DE20220928_31

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Cession d'un terrain non bâti situé au Domaine de Puyredon

Monsieur Zeynel GÜNCÜ, domicilié au 30 domaine de Puyredon, a sollicité la Ville pour acquérir un terrain non bâti adjacent à sa propriété et dépendant du domaine public communal.

La propriété de ce dernier est cadastrée section BC parcelles n° 227 et 267. Le terrain qu'il souhaite acquérir, d'une surface d'environ 230 m², est situé le long de la parcelle 267 et n'est pas cadastré. Un projet de division établi le 14 juin 2022 par le cabinet de Géomètre-expert Hétéria est annexé à la présente délibération.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune qui conservera néanmoins une bande de 3 mètres le long de la parcelle cadastrée section BC n° 174 et ce, afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée section BC n° 228 qui se situe à l'arrière de la propriété de Monsieur GÜNCÜ.

Par avis du 27 juin 2022, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain situé en zone naturelle à 2,04 €/m², soit un total de 470 € pour 230 m². Le prix de cession convenu entre les parties correspond à cette valeur vénale.

Ce terrain étant issu du domaine public communal, il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de pouvoir le céder.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise sollicitée non cadastrée d'une superficie d'environ 230 m² ;
- d'approuver la cession de cette emprise à Monsieur Zeynel GÜNCÜ au prix de 2,04 €/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Cession de 10 parcelles non bâties situées sur l'îlot Didelon

DE20220928_32

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Cession de 10 parcelles non bâties situées sur l'îlot Didelon

La reconversion de l'îlot Didelon, dont la vocation est l'implantation de logements, bureaux et commerces de proximité, est un programme qui s'inscrit dans le cadre de l'opération d'ensemble engagée sur le quartier de la gare suite à la mise en service de la LGV en 2017. La première tranche de ce projet a été livrée en 2019 et a consisté en la construction de logements, l'aménagement des espaces extérieurs, et la création d'une voie de circulation interne à l'opération permettant de faire la jonction entre la rue de Paris et la rue Jean Didelon.

Lors de sa séance du 26 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de cette voie de circulation et de ses dépendances qui appartenaient à Logelia.

La Ville a ainsi incorporé dans son domaine public les parcelles correspondantes pour une superficie totale d'environ 755 m².

Parmi ces emprises, il a été convenu que les 109 m² d'espaces verts bordant la voie soient rétrocédés à Monsieur DOS SANTOS OLIVEIRA, représentant de la SCI DU PUY BLANC, dans le cadre de son programme de rénovation de logements. Ces surfaces permettront notamment d'aménager des places de stationnement pour ces logements.

Suite à la modification du parcellaire, nécessaire à l'acquisition des différentes emprises, ces espaces verts sont aujourd'hui cadastrés section AV parcelles n° 549, 550, 551, 553, 554, 556, 557, 559, 560 et 569.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par France Domaine en date du 12 septembre 2022 à 1 € symbolique. La Ville n'ayant aucun intérêt à conserver ces espaces, une rétrocession à l'euro symbolique, correspondant au prix d'achat par la Ville, peut être envisagée. En outre, l'aménagement de ces parcelles permettra de valoriser l'opération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AV 549, 550, 551, 553, 554, 556, 557, 559, 560 et 569 d'une surface totale de 109 m² ;
- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ces parcelles au profit de la SCI DU PUY BLANC, représentée par M. Arnaud DOS SANTOS OLIVEIRA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de l'acquéreur.

Madame PORTAL regrette de ne pas avoir eu communication de l'historique des cessions. Elle regrette également que les 109 mètres carrés concernés par la délibération deviennent des parkings. Elle estime qu'il n'y a aucun problème de stationnement autour et aurait préféré que ces terrains donne lieu à la création d'un jardin partagé. Elle ajoute qu'il y avait une base intéressante pour créer dans cette rue une communauté d'actions, de plaisir à être ensemble.

Monsieur MONIER souligne que l'histoire est importante dans cette affaire puisqu'il s'agit d'une rétrocession ancienne qui articule différents projets. Il précise que le quartier est extrêmement tendu en matière de places de stationnement et que le règlement d'urbanisme impose aux opérateurs des places de stationnement dans le cadre de ces réhabilitations. Il ajoute toutefois être favorable à la présence, dans les quartiers, des petits espaces urbains de reconquête naturelle, d'espaces de proximité partagés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est peut-être envisageable d'inviter le propriétaire, si une partie des terrains est dédiée à du stationnement, à les faire désimperméabiliser conformément à certaines orientations donné dans les documents d'urbanisme.

Madame COUTANT souhaite rappeler le travail réalisé avec le CEREMA sur la question de la nature en ville et la re-végétalisation. Elle estime qu'à ce titre la mise en place de stationnements ne doit pas se faire au détriment d'espaces végétalisés. Elle juge qu'il y a là une incohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre :

Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Approbation de l'état descriptif de divisions en volumes - Ensemble immobilier - 46 boulevard du Docteur Duroselle

DE20220928_33	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Approbation de l'état descriptif de divisions en volumes - Ensemble immobilier - 46 boulevard du Docteur Duroselle

L'immeuble abritant les anciens locaux de la MSA, situés 46 boulevard du Docteur Duroselle, est imbriqué dans un ensemble immobilier complexe cadastré section BK parcelles n° 1347 et 1216.

En effet, cet immeuble et son parking reposent sur une structure en béton surplombant la voie de l'Europe qui est une voie communale. Cette superposition d'une propriété privée et d'une propriété relevant du domaine public nécessite de recourir à une division volumétrique afin d'identifier dans l'espace l'emprise de chaque ouvrage et de délimiter précisément les biens dont chacun est propriétaire.

Une précédente division en volumes datant de 1979 avait réparti cet ensemble immobilier en deux volumes. Cet ancien découpage s'avère aujourd'hui imprécis et obsolète. De plus, dans le cadre des travaux de sécurisation du tunnel de la Gâtine, la Ville a réalisé des aménagements, notamment la construction d'un escalier de secours, qu'il convient d'intégrer aux volumes.

La MSA ayant décidé de mettre en vente ses locaux, le notaire chargé de la cession s'est rapproché de la Ville aux fins d'approbation d'un nouvel état descriptif de division en volumes, sur le modèle établi le 1^{er} décembre 2020 par le Géomètre-Expert, permettant de clarifier les limites des différents ouvrages existants au sein de cet ensemble immobilier.

Il est ainsi proposé un redécoupage en 3 volumes :

- la voie de l'Europe fait partie des volumes 1 et 2 (à destination de la Ville) ;
- l'immeuble de la MSA, le parking et la structure en béton (comprenant les piliers) font partie du volume 3 (à destination de la MSA).

Il est précisé que chaque volume constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise. Les volumes seront uniquement liés entre eux par le biais des servitudes habituelles (servitudes de passage, de canalisation, de vues etc.). En outre, une servitude conventionnelle a été consentie par la MSA à la Ville le 14 février 2018 dans le cadre des travaux de sécurisation du tunnel. Cette servitude particulière grèvera le volume n° 3.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'acter la suppression de l'état descriptif de division en volumes des 17 mai et 28 juin 1979 ;
- d'approuver le nouvel état descriptif de division en volumes établi le 1^{er} décembre 2020 par le Géomètre-Expert, dont le dossier est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Convention Ville/ENEDIS - Servitude de passage au-dessus du Tunnel de la Gâtine

DE20220928_34	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Convention Ville/ENEDIS - Servitude de passage au-dessus du Tunnel de la Gâtine

ENEDIS a saisi la Ville d'une demande de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BK n°1335 située Boulevard de Bury.

Cette servitude concerne l'installation à demeure d'une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires. ENEDIS sera également autorisé à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênant la pose ou risquant de générer des dommages aux ouvrages précités.

Cette servitude, au profit d'une parcelle de la Ville, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les parapher et à les signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Avis sur la vente d'un logement social par LOGELIA - 17 rue Georges Brassens

DE20220928_35	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Avis sur la vente d'un logement social par LOGELIA - 17 rue Georges Brassens

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété (article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application de cet article, l'OPH de la Charente (Logelia) a décidé, lors de son conseil d'administration du 17 mars 2022, de mettre en vente un pavillon de type 5 situé 17 rue Georges Brassens. Ce logement a été libéré par son locataire en février 2021.

Les candidats doivent présenter une offre de prix située entre 90 000 € et 100 000 €.

Cette cession a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des locataires tout en permettant à LOGELIA de dégager du financement qui sera affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême de formuler un avis sur ce projet de cession en tant que commune d'implantation d'une part, et en sa qualité de garant d'emprunt d'autre part. Les emprunts afférents à ces logements seront remboursés au prêteur après la vente. En conséquence, la garantie apportée par la Ville à ces emprunts sera caduque.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la cession du logement susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller M. Pascal MONIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Règlement intérieur du conseil municipal - modification

DE20220928_36

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Règlement intérieur du conseil municipal - modification

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du même jour, portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, l'ordonnance modifie les règles applicables aux procès verbaux et comptes rendus du Conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance doit désormais être arrêté au commencement de la séance suivante et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Le compte rendu des séances du Conseil municipal est supprimé. Les communes doivent uniquement afficher la liste des délibérations examinées par leur organe délibérant.

En conséquence, il convient de modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil municipal, prévu par l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, afin de tenir compte de cette réforme.

En outre, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », est venue préciser la définition des conflits d'intérêts et poser des mécanismes destinés à sécuriser la représentation des collectivités au sein de leurs organismes satellites.

Ces apports impliquent d'ajouter un article 40 au règlement intérieur du conseil municipal.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'adopter la modification des articles 29 et 30 et l'ajout de l'article 40 au règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Gratuité des véhicules de service de la Ville d'Angoulême et du CCAS pour l'occupation d'emplacements de stationnement payant en voirie

DE20220928_37

Conseil municipal du 28 septembre 2022

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022
Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Gratuité des véhicules de service de la Ville d'Angoulême et du CCAS pour l'occupation d'emplacements de stationnement payant en voirie

Par une délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur la nouvelle grille tarifaire en matière de stationnement. Il ressort que cette délibération n'avait pas appréhendé le cas des véhicules de service en lien avec les activités et missions de la Ville et du CCAS.

Il y a donc lieu de préciser que le stationnement de ces véhicules n'implique ni redevance ni tarif.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisés dans le cadre des activités de service de la Ville d'Angoulême et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DE20220928_38	Conseil municipal du 28 septembre 2022
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 29 septembre 2022 Publiée le 29 septembre 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- M. Laïd BOUAZZA à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Josiane EPAUD à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Valérie SCHERMANN à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Sophie FORT
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Charlène MESNARD à M. Vincent YOU
- M. Djilali MERIOUA à Mme Françoise COUTANT

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 18 du 4 juin 2020 complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises entre le 19 mai et le 16 septembre 2022.

Tarifs des articles vendus (max 100 € par article), et des manifestations occasionnelles sur le domaine public (max 5 €/m²/jour)

Date	N°	Libellés
13/06/2022	164	Vente de produits par le service MAAM – Vente de cartes postales et tot bag en lien avec l'exposition « Tarz, broder au Maroc, hier et aujourd'hui »
15/06/2022	165	Vente de produits par le service MAAM – Vente de produits dérivés en lien avec l'exposition « Tarz, broder au Maroc, hier et aujourd'hui »
18/07/2022	201	Vente de produits par le service MAAM – Vente d'ouvrages - « Masques miniatures de Côte d'Ivoire, Guinée et Liberia » de Jean Vivier
20/07/2022	204	Vente de produits par le service MAAM – Vente d'ouvrages - « L'art du point compté réversible » de F. Calmettes

Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Date	N°	Libellés
19/05/2022	142 bis	Convention de mise à disposition – Salle Bunuel de l'Espace Franquin – Résidence des artistes de la Compagnie GranPaz
16/06/2022	167	Convention de mise à disposition de l'exposition photographique de Médi DONK et Cyril CYWINSKI
16/06/2022	168	Convention de mise à disposition de locaux à l'Union Départementale des Associations d'Anciens Combattants de la Charente (UDAC 16) - 28 rue Mirabeau – Avenant 1

Date	N°	Libellés
23/06/2022	177	Mise à disposition de locaux accordée à l'association Essai'mons - 6 rue Charles Foucauld
23/06/2022	178	Mise à disposition d'emprise accordée à l'Association de Régie Urbaine (ARU) - Parcelle DH 1030 – Rue Antoine de Conflans
27/06/2022	183	Convention de mise à disposition au Foyer Rural Mainfonds Aubeville des parcelles CS 63 sur « l'île aux vaches » et CH 43 située « Ferme des Valettes »
30/06/2022	190	Convention de mise à disposition par Grand Angoulême d'une maquette numérique et de deux scènes de BD animées
11/07/2022	195	Décision modificative - Mise à disposition au CSCS Louis ARAGON d'un logement - 5 Allée du Champ Brun –
20/07/2022	205	Mise à disposition de locaux à l'association Club Haltérophile et Athlétique d'Angoulême - 6 rue des chais
01/08/2022	211	Mise à disposition de places de stationnement au CCAS
11/08/2022	222	Convention entre Angoulême et Saint-Jean-d'Angély – Prêt d'œuvres - Exposition du Circuit des Remparts

Délivrance et reprise des concessions de cimetières

Date	N°	Libellés
22/06/2022	176	Reprise de concessions de terrains temporaires – Cimetière de Bardines et Cimetière des Trois-Chênes
27/06/2022	181	Renouvellement de la concession n° 4159 sous le n° 2022-087 pour 15 ans – Trois-Chênes
27/06/2022	184	Renouvellement de la concession n° 3683 sous le n° 2022-088 pour 50 ans – Trois-Chênes
29/06/2022	186	Renouvellement de la concession n° 4388 sous le n° 2022-089 pour 15 ans – Trois-Chênes
30/06/2022	187	Renouvellement de la concession n° 4352 sous le n° 2022-090 pour 15 ans Trois Chênes
30/06/2022	188	Renouvellement de la concession n° 4305 sous le n° 2022-091 pour 15 ans – Trois Chênes

Date	N°	Libellés
30/06/2022	189	Renouvellement de la concession n° 4291 sous le n° 2022-092 pour 15 ans – Trois-Chênes
04/07/2022	192	Achat de la concession n° 2022-093 pour 15 ans – Trois Chênes
11/07/2022	196	Renouvellement de la concession n° 2818 sous le n° 2022-094 pour 15 ans – Trois-Chênes
12/07/2022	197	Renouvellement de la concession n° 4404 sous le n° 2022-095 pour 50 ans – Trois-Chênes
18/07/2022	199	Attribution de la concession n° 2022-096 de 15 ans – Trois Chênes
18/07/2022	200	Attribution de la concession n° 2022-097 de 15 ans – Trois Chênes
19/07/2022	203	Attribution de la concession n° 2022-098 pour 15 ans – Trois-Chênes
26/07/2022	208	Renouvellement de la concession n° 2651 sous le n° 2022-099 pour 30 ans – Trois-Chênes
27/07/2022	209	Renouvellement de la concession n° 4608 sous le n° 2022-100 pour 10 ans – Trois-Chênes
01/08/2022	210	Renouvellement de la concession n° 4383 sous le n° 2022-101 pour 15 ans – Trois- Chênes
03/08/2022	213	Renouvellement de la concession n° 3176 sous le n° 2022-102 pour 30 ans – Trois- Chênes
03/08/2022	214	Renouvellement de la concession n° 4512 sous le n° 2022-103 pour 15 ans – Trois-Chênes
03/08/2022	215	Renouvellement de la concession n° 2655 sous le n° 2022-104 pour 15 ans – Trois -Chênes
03/08/2022	216	Renouvellement de la concession n° 4364 sous le n° 2022-105 de 15 ans – Trois-chênes
08/08/2022	218	Attribution de la concession n° 2022-106 pour 15 ans – Trois-Chênes
08/08/2022	219	Renouvellement de la concession n° 2647 sous le n° 2022-107 pour 15 ans – Trois-Chênes

Date	N°	Libellés
09/08/2022	220	Attribution de la concession n° 2022-108 pour 30 ans – Trois-Chênes
10/08/2022	221	Renouvellement de la concession n° 4400 sous le n° 2022-109 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/08/2022	224	Achat de concession n° 2022-110 pour 15 ans – Trois-Chênes
16/08/2022	226	Achat de la concession n° 2022-111 pour 15 ans – Trois-Chênes
17/08/2022	227	Achat de la concession n° 2022-112 pour 15 ans – Trois-Chênes
19/08/2022	229	Renouvellement de la concession n°4514 sous le n°2022-113 pour 15 ans – Trois Chênes
23/08/2022	230	Attribution de la concession n° 2022-114 pour 15 ans – Bardines
24/08/2022	232	Renouvellement de la concession n°4384 sous n° 2022-115 pour 15 ans - Trois Chênes
24/08/2022	233	Attribution de la concession n° 2022-116 pour 15 ans – Trois Chênes
25/08/2022	234	Attribution de la concession n° 2022-117 pour 30 ans – Trois Chênes
25/08/2022	235	Attribution de la concession n° 2022-118 pour 15 ans – Trois Chênes
25/08/2022	236	Renouvellement de la concession n° 17914 sous le n° 2022-119 pour 15 ans – Bardines
25/08/2022	237	Renouvellement de la concession n° 4381 sous n° 2022-120 pour 15 ans – Trois Chênes
26/08/2022	238	Renouvellement de la concession n° 4347 sous le n° 2022-121 pour 15 ans – Trois Chênes
29/08/2022	242	Renouvellement de la concession n° 4403 sous le n° 2022-122 pour 15 ans – Trois Chênes
30/08/2022	243	Attribution de la concession n°2022-123 pour 50 ans Trois Chênes
30/08/2022	244	Attribution de la concession n°2022-124 pour 50 ans – Trois Chênes

Date	N°	Libellés
31/08/2022	245	Attribution de la concession n°2022-125 pour 15 ans Trois Chênes
13/09/2022	250	Attribution de la concession n°2022-126 pour 15 ans Trois Chênes
14/09/2022	252	Renouvellement de la concession n° 4341 sous le n° 2022-127 pour 15 ans – Trois-Chênes
14/09/2022	253	Renouvellement de la concession n° 43462 sous le n° 2022-128 pour 50 ans – Trois-Chênes
16/09/2022	256	Conversion de la concession n° 18184 sous le n° 2022-129 pour 50 ans – Bardines
16/09/2022	257	Renouvellement de la concession n° 4779 sous le n° 2022-130 pour 15 ans – Trois-Chênes

Indemnisations assurances

Date	N°	Libellés
05/09/2022	246	Acceptation d'une indemnisation de la société MAIF

Renouvellements d'adhésion à des associations :

Date	N°	Libellés
23/06/2022	179	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente
18/07/2022	202	Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes (ANDEV)
03/08/2022	212	Renouvellement d'adhésion à l'ATD16
04/08/2022	217	Renouvellement d'adhésion à l'Association Villes et villages fleuris

Emprunts

Date	N°	Libellés
04/07/2022	194	Renouvellement d'une ligne de trésorerie – Caisse d'épargne

Marchés publics :

Date	N°	Libellés
17/06/2022	169	Convention Ville d'Angoulême/Association musiques métisses – Rencontres d'auteur dans le cadre de « Les littératures métisses »
24/06/2022	180	Convention de coproduction - Régie musiques actuelles GrandAngoulême - La NEF
29/06/2022	185	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Bel Air Grand Font
13/07/2022	198	Contrat de prestation LISA – Production d'un documentaire dans le cadre de l'exposition « Tarz, broder au Maroc, hier et aujourd'hui »
22/07/2022	207	Convention Ville d'Angoulême/SEMEA de contrôle et pesage du parc incendie
16/08/2022	223	Contrat de prestation – Commissariat de l'exposition « Voir l'invisible » sur les cultures aborigènes d'Australie
16/08/2022	225	Contrat de prestation – Commissariat de l'exposition « Nature de papier »
24/08/2022	231	Renouvellement de l'accompagnement de l'ATD 16 pour la mise en œuvre du RGPD
26/08/2022	239	Convention pour l'organisation logistique de manifestations artistiques communes entre la Ville d'Angoulême et Grand Angoulême

Actions en justice et protocoles transactionnels :

Date	N°	Libellés
30/06/2022	191	Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État

Dons et legs :

Date	N°	Libellés
04/07/2022	193	Cession gratuite de biens de scénographie

Régies :

Date	N°	Libellés
07/06/2022	154	Suppression de sous régies de recettes – Crèches Ma Campagne, Crèche de Monod et Halte-Garderie de Ma Campagne
07/06/2022	155	Création d'une sous régie de recettes – Crèche collective de Ma Campagne
26/08/2022	240	Régie de recettes temporaires – Vente de documents – Lecture publique

Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive :

Date	N°	Libellés
22/06/2022	175	Convention relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur le quartier « Bel Air Grand Font »

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Le Conseil municipal prend acte.